

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF2713

présenté par

M. Peytavie, Mme Arrighi, Mme Sas, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

I. – Le 2° du I de l'article 278-0 *bis* A du code général des impôts est complété par les mots : « et des établissements de santé ainsi que des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés à but non lucratif ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, issu d'une proposition de la FEHAP, propose de réduire la TVA sur les travaux de rénovation énergétique entrepris par les établissements de santé et médico-sociaux publics.

Les travaux de rénovation énergétique bénéficient, lorsqu'ils concernent des locaux à usage d'habitation, d'un taux réduit de TVA à 5,5 %.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 et son décret tertiaire prévoient une réduction de 40 % des consommations d'énergie d'ici à 2030 pour tous les établissements de santé et les établissements sociaux et médico-sociaux de plus de 1.000 m², sans dégrader leur empreinte carbone.

Afin d'encourager et d'accélérer la transition énergétique du secteur de santé, nous proposons qu'un taux réduit de TVA soit appliqué aux travaux de rénovation énergétique engagés par les établissements de santé et les établissements et services sociaux et médico-sociaux, à l'instar de ce qui est déjà prévu pour les locaux à usage d'habitation.

Plus largement, le Groupe Ecologiste appelle à un plan massif d'investissement pour la transition écologique des établissements de santé et médico-sociaux.

Tel est l'objet du présent amendement.